

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

2021_019



**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accompagnement
psychologique
"renaître à la retraite"

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegras Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE "RENAITRE A LA RETRAITE"

Le Président présente à l'assemblée :

Le Centre de Gestion est sollicité pour des interventions spécifiques en matière d'accompagnement psychologique au départ à la retraite. Dans ce cadre il est proposé une nouvelle mission d'accompagnement qui vise à soutenir et guider les agents en fin de carrière qui s'interrogent sur leur fin de parcours professionnel (rôle et mission, lien intergénérationnel...) et / ou sur la manière d'aborder leur retraite (nouveau rythme, nouvelle identité...).

Cet accompagnement se composera de deux phases optionnelles au choix de l'agent, pré / post retraite, et réalisé par la psychologue du travail du Centre de gestion.

Il sera proposé par le pôle ressources humaines dans le cadre de la mission « retraite » ou par le pôle prévention santé social et accessible aux adhérents affiliés ou non.

Les phases peuvent être suivies de façon indépendante et autonome.

Les tarifs sont établis comme suit et sur devis :

- Affilié :

Phase 1 : 450 euros

Phase 2 : 350 euros

Package global : 650 euros

- Non affilié :

Phase 1 : 550 euros

Phase 2 : 450 euros

Package global : 850 euros

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 25 ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé :

D'AUTORISER le Président à la signature de la convention avec les collectivités et établissements publics affiliés

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à la signature de la convention avec les collectivités et établissements publics affiliés

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,



Laurent SUAU



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.
Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :

